

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le 19 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

**DATE DE LA CONVOCATION** : vendredi 9 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Céline DELÉAN, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Aurélie MOREL, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Claude SAUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur François BODIN, Monsieur Jean-Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT, Madame Hélène BOISGARD ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POLY, Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES, Monsieur Jean-Luc MARCHI ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON,

**Le quorum est présent.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Philippe AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DÉCLARATION DU MAIRE** : sans objet.

**ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE** : sans objet.

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

**1) POLITIQUES PUBLIQUES**

- Restitution du plan guide de la ville de Saint-Aignan par Monsieur Grégoire BRUZULIER, Directeur du CAUE 41.

**2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Mise en place d'un règlement du marché

**3) FINANCES**

- Demande de subvention pour le projet de construction d'une passerelle mixte
- Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour le fonctionnement de la piscine municipale
- Création d'un tarif forfaitaire pour une prestation de nettoyage des déchets abandonnés sur la voie publique
- Adoption de la comptabilité M57

**4) URBANISME**

- Adhésion au service instructeur mutualisé des actes et des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 1. POLITIQUES PUBLIQUES

Monsieur Grégoire BRUZULIER, Directeur du CAUE 41, présente une restitution des journées « Plan guide » de la ville de Saint-Aignan organisées les 5 et 6 mai 2022.

La présentation s'est terminée à 20h. Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Les décisions prises par le Maire depuis le 27 juin 2022 seront présentées sur table le jour du conseil municipal.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

Déposées par **Maître ROBERT** pour le compte de :

- Monsieur Daniel MARTIN, relative à un immeuble situé au 11 Rue de la Marne, cadastré AE 11, 12, 29, 30, 178, 362, 364. **Non-préemption.**
- Monsieur Daniel OLLIVIER, relative à un immeuble situé au 3 Place Alexandre Dumas, cadastré AH 144. **Non-préemption.**
- Monsieur et Madame BECCA VIN, relative à un immeuble situé au 12 Rue Auguste Renoir, cadastré AD 353. **Non-préemption.**
- Madame Julia BAMPTON MILLS, relative à un immeuble situé au 5 Rue du Conventionnel Fousse doir, cadastré AC 212. **Non-préemption.**

Déposée par **Maître NORGUET** pour le compte de :

- Madame Arlette BIET, relative à un immeuble situé au 9 Rue du Blanc, cadastré AH 200, 442, 443. **Non-préemption.**
- Monsieur René CHARTIER, relative à un immeuble situé au 15 Rue Claude Monet, cadastré AI 153 et 155. **Non-préemption.**

Déposée par **Maître GHESTEM** pour le compte de :

- JAL INVEST, relative à un immeuble situé au 18 Place de la Paix / Rue Championnerie, cadastré AB 304.
- **Non-préemption.**

#### Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal. Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 13 décembre 2021

**Décision n°08-2022 du 27/06/2022** – Demande Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre du dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 – Travaux de la cour des écoles.

**Décision n°09-2022 du 27/06/2022** – Demande Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre du dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 – Travaux de voirie rue Gustave Flaubert.

**Décision n°10-2022 du 30/06/2022** – Demande Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre du dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 – Travaux Chemin piétonnier Rue de Vau de Chaume.

**Décision n°11-2022 du 30/06/2022** – Demande Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre du dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 – Travaux d'éclairage de la salle des fêtes.

**Décision n°12-2022 du 11/07/2022** – Demande Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre du dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 – Programme de travaux d'éclairage de la Collégiale

#### **44-22 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dit loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désigné un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile, ce qui est le cas pour Saint-Aignan.

Afin de répondre à cette sollicitation, Monsieur le Maire propose donc de désigner un correspondant incendie et secours qui se voit investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal et qui serait également le point de contact pour les préfectures et services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur David DARDOUILLET a déposé sa candidature. Monsieur le Maire demande au conseil municipal si l'un des membres souhaite procéder au vote à bulletin secret.

À l'unanimité des membres présents du conseil municipal, il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- DESIGNER Monsieur David DARDOUILLET en tant que correspond incendie et secours

#### **45-22 MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Annexe : Règlement du marché

Madame Zita GOMES prend la parole et précise qu'elle restitue aux membres du conseil le travail de Monsieur Jean-Pierre LEROY, Maire adjoint en charge du marché.

Madame Zita GOMES met en avant un élément important indiqué dans ce règlement : la propreté du marché.

Il est précisé que les cagots et déchets devront être débarrassés et repris par les exposants, le but étant de parvenir à un marché zéro-déchets.

Monsieur le Maire précise que seuls les poissonniers et bouchers sont autorisés à laisser leurs déchets sur place comme leur autorise la loi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un règlement du marché du samedi matin. Ce dernier permettra de définir les modalités d'organisation du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le règlement du marché

### **3 FINANCES**

#### **46-22 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MIXTE**

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire précise que ce projet de construction d'une passerelle de franchissement du Cher piétons/cyclistes est l'aboutissement de 8 ans de travail et que nous arrivons dans la dernière ligne droite.

Monsieur le Maire ajoute que si l'ensemble des subventions sont accordées, le projet pourra être lancé au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une passerelle de franchissement du Cher piétons/cyclistes dont le montant global de l'opération est estimé à 1 450 000 €HT.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint-Aignan a été lauréate de l'appel à projets « Plan France Relance Vélo ».

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de plusieurs financeurs et notamment :

- L'Etat au titre du Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables
- La Région Centre Val de Loire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la dotation de mobilités alternatives
- La Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un fonds de concours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le montant prévisionnel de travaux,
- DEMANDER une subvention à l'Etat au titre du Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables à hauteur de 323 949 €
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la DREAL et notamment Madame la Préfète de Région Centre Val de Loire
- DEMANDER une subvention à la Région Centre Val de Loire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à hauteur de 400 000 €
- DEMANDER une subvention au Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la dotation de mobilités alternatives à hauteur de 236 000 €
- SOLLICITER un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis à hauteur de 200 000 €
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

#### **47-22 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE**

Rapporteur : Madame Zita GOMES

La piscine municipale a réouvert ses portes depuis un an et durant cette saison estivale 2022, la commune a pu constater qu'elle était majoritairement utilisée par des habitants des communes voisines et très peu par les saint-aignanais comme les chiffres de la fréquentation le montrent. Cet établissement a bien une vocation intercommunale.

En raison des coûts de fonctionnement importants et des dépenses prises en charge par la commune sur la saison, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière, au titre d'un fonds de concours, d'un montant de 80 000€ auprès de la Communauté de communes Val de Cher Controis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'obtention d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'un montant de 80 000 €.

#### **48-22 CRÉATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR UNE PRESTATION DE NETTOYAGE DES DÉCHETS ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un tarif forfaitaire pour une prestation de nettoyage des dépôts sauvages, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux.

Il est proposé d'établir une distinction entre :

- les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport par les services municipaux seraient facturés 500 € aux contrevenants,
- l'abandon de déchets sur la voie publique dont le ramassage et le transport par les services municipaux serait facturé 150 €.

Monsieur Philippe AUBERT demande comment les contrevenants pourront être identifiés.

Monsieur le Maire précise qu'un système de vidéosurveillance va être mis en place. Nous sommes accompagnés par la Gendarmerie sur ce point. Les contrevenants se verront facturer ces tarifs forfaitaires dont les bénéficiaires seront des recettes pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CRÉER un tarif forfaitaire de prestation de nettoyage pour un montant de 500 € pour les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport par les services municipaux
- CRÉER un tarif forfaitaire de prestation de nettoyage pour un montant de 150 € pour l'abandon de déchets sur la voie publique dont le ramassage et le transport par les services municipaux

#### **49-22 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2023**

Rapporteur : Christine LEDYS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de l'actuelle M14.

Elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 05 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT-AIGNAN au 1er janvier 2023 ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur,

Que cette norme comptable M57 s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix pour

1 abstention : Monsieur Philippe AUBERT

- AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour tous les budgets de la Ville de Saint-Aignan,
- ADOPTER la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,
- AUTORISER l'apurement du compte 1069,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**50-22 ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISÉ DES ACTES ET DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en 2017 concernant l'adhésion de la ville de Saint-Aignan au service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette dernière, signée pour une durée de 6 ans, arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis concernant les instructions des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée identique

La séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire  
ERIC CARNAT



Le Secrétaire de Séance  
Philippe AUBERT